

Contrat à retourner signé à l'association de l'amicale du don du sang bénévole du canton de Cassel,
Chez Monsieur Villain Jean-Francois, 1 résidence le village 59670, Bavinchove.

Accompagné de votre chèque de règlement de 15 € pour un emplacement intérieur, ainsi que votre chèque de caution de présence d'une valeur de 30€ (tous les chèques à l'ordre de l'Amicale Du Don du Sang)

Marché de Noël - Édition 2018 Salle polyvalente à Bavinchove

Entre:

L'association de l'amicale du don du sang bénévole du canton de Cassel, organisatrice du marché de Noël qui se déroulera le dimanche 9 Décembre 2018 de 10h à 18h30.

L'exposant : _____

Nom de l'entreprise : _____ n°SIRET : _____

Nom et Prénom : _____

Code postal, Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Indiquez la famille de produits que vous souhaitez commercialiser et veuillez préciser les marchandises (pour éviter la concurrence, la vente de tombola et d'alimentaire à consommer sur place est interdite sauf avec accord préalable de l'association) :

Produit alimentaire du terroir : _____

Articles de décoration : _____

Articles cadeaux : _____

Produits artisanaux : _____

Autres : _____

Fait à : _____ Le _____

déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales figurant ci-après.

SIGNATURES : EXPOSANT

JEAN-FRANCOIS VILLAIN, PRESIDENT

Possibilité de restauration rapide sur place (croque-monsieur, panini et buvette)

Conditions générales de location

1) Durée d'occupation

L'emplacement est mis à votre disposition à partir de 8h jusqu'à 18h30 le dimanche 9 Decembre 2018.

2) Frais

Un chèque de 30€ de caution est demandé afin de garantir votre engagement au marché de Noël. Il vous sera rendu le dimanche à 18h30 à la seule condition d'avoir présenté des produits à la vente durant la totalité des horaires du marché.

3) Occupation des emplacements

L'exposant est tenu de respecter les horaires d'ouverture du marché et de garder son emplacement actif jusqu'à la fermeture.

Il appartient aux exposants de prévoir :

- le matériel de présentation des marchandises
- le matériel de décoration sous le thème de Noël
- une rallonge électrique

4) Éléments pris en charge par l'association

- le prêt de tables, de chaises et de grilles présentoirs

5) L'assurance

Durant toute la journée du marché de Noël, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou vol des marchandises

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés pendant la durée du marché de Noël.

L'exposant est responsable de son emplacement et des éventuelles dégradations.

L'exposant déclare renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur en cas de dommage matériel causé en son préjudice pendant le séjour des matériels, marchandises ou objets divers.

6) L'annulation

Le nombre d'emplacements en salle étant limité, seuls les premiers contrats retournés pourront être validés.

L'exposant peut annuler son contrat jusqu'au 20 novembre 2018 sans frais applicable. Une annulation au-delà de cette date entraînera une non restitution du chèque de caution. Toute annulation devra se faire par écrit.